

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 décembre 2015**

**Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 7 décembre 2015 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Harold Chassé
Mme la conseillère	Joyce Bérubé
	Jessy Leclerc
	Johanne Fillion
MM. les conseillers	Rémi Fortin
	Dominic Côté
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Harold Chassé.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Harold Chassé ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2015-12-309 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**D' l'ordre du jour de la séance du 7 décembre 2015 comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-12-310 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-12-311 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 NOVEMBRE 2015**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2015 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 novembre 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 décembre 2015**

**2015-12-312 APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

D'approuver la liste des comptes à payer au montant de quatre-vingt-dix-huit mille trois cent vingt-deux dollars et vingt-et-un cents (98 322,21 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de dix-sept mille trente dollars et vingt-huit cents (17 030,28 \$), et les salaires nets payés au montant de onze mille cent quarante-quatre dollars et cinquante-six cents (11 144,56 \$).

**QUE** ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept dollars et cinq cents (126 497,05 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 192 à 225 du compte bancaire numéro 400058.

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à procéder au paiement de tous les comptes reçus au cours du mois de décembre 2015.

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**2015-12-313 O.P.P. DE L'ÉCOLE SAINT-RENÉ-GOUPIL - DEMANDE DE COLLABORATION – INSTALLATION D'UN « CROQUE-LIVRES » DANS LE STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'organisation de parents de l'école Saint-René-Goupil est un organisme sans but lucratif qui vise à amasser des fonds dans le but de contribuer au développement éducatif, physique et social des élèves de l'école;

**CONSIDÉRANT QUE** la restauration de la bibliothèque scolaire et l'installation d'un « Croque-livres » dans le stationnement de l'école est une priorité pour l'O.P.P.;

**CONSIDÉRANT QUE** la lecture est une des premières clés de la réussite scolaire autant en français que dans les autres disciplines scolaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de nouveaux équipements est devenue incontournable pour l'école Saint-René-Goupil;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité d'organisation de parents de l'école Saint-René-Goupil sollicite l'aide de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour l'installation d'un « croque-livres », soit la fabrication d'une base en béton dans le stationnement de l'école et l'installation permanente du « croque-livres »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser le Service des travaux publics à procéder aux travaux concernant la mise en place d'une base de béton et à l'installation du « croque-livres » dans le stationnement de l'école Saint-René-Goupil.

**Que** le coût de ces travaux est à la charge de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-12-314 PRISE D'ACTE - DÉPÔT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES - EXERCICE FINANCIER 2016 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Louise Ouellet dépose devant le conseil municipal les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 décembre 2015

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**DE** prendre acte du dépôt des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016 de l'Office municipal d'habitation de Saint-René-de-Matane.

**QUE** les prévisions budgétaires s'établissent comme suit :

REVENUS	41 243 \$
DÉPENSES	108 159 \$
DÉFICIT	66 916 \$
Contribution de la Société d'habitation du Québec :	60 224 \$
Contribution de la Municipalité de Saint-René-de-Matane :	6 692 \$

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C), son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures (PQI).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-12-315

**ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 2014-12-265 ET 2014-12-279, INTITULÉES « SERVICE DE DÉNEIGEMENT – SAISON HIVERNALE 2014-2015 – DIRECTIVES DU CONSEIL MUNICIPAL – ENTRETIEN DES VOIES DE CIRCULATION – MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE » ET « MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2014-12-265 – RECTIFICATION DU PLAN DE DÉNEIGEMENT SOUMIS AUX EMPLOYÉS AFFECTÉS AU DÉNEIGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL »**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**D' la résolution 2014-12-265, intitulée « Service de déneigement – Saison hivernale 2014-2015 – Directives du conseil municipal – Entretien des voies de circulation – Municipalité de Saint-René-de-Matane ».**

**D' la résolution 2014-12-279, intitulée « Modification de la résolution 2014-12-265 – Rectification du plan de déneigement soumis aux employés affectés au déneigement du réseau routier local ».**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-12-316

**ADOPTION - PLAN DE MISE EN ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) les MRC, doivent « en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre »;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie est entré en vigueur le 28 juin 2010 et que, conformément à l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20), le conseil de la MRC de La Matanie a adopté, le 15 avril 2015, la résolution numéro 165-04-15 annonçant l'amorce du processus de révision de son Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et les actions du plan de mise en œuvre du schéma révisé ont été définis le 13 octobre 2015 par le comité de suivi formé par résolutions du conseil de la MRC, soit 166-04-15 et 464-09-15;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.Q., 2000, c.20) la MRC de La Matanie a transmis le 22 octobre 2015, à l'ensemble des municipalités de la MRC, le schéma révisé et le plan de mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT QU'**entre temps, des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé et au plan de mise en œuvre, lesquelles étaient incluses au document adopté par le conseil de la MRC le 25 novembre 2015;

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 décembre 2015

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités doivent adopter à nouveau le plan de mise en œuvre étant donné les modifications;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma révisé de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane adopte le plan de mise en œuvre tel que transmis par la MRC de La Matanie, le 27 novembre 2015, dans le cadre de la révision du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-03, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-01 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE AFIN DE REVOIR LA PLANIFICATION DE LA VOCATION DU PÔLE INSTITUTIONNEL DE LA MUNICIPALITÉ »**

M. le conseiller Jean-Pierre Martel donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2015-03, intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2009-01 édictant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de revoir la vocation du pôle institutionnel de la municipalité ».

**QUE** le projet de règlement a pour objet de revoir la planification de la vocation du pôle institutionnel de la municipalité.

**QUE** le projet de règlement est assujéti à une approbation référendaire.

**QU'**une assemblée publique de consultation aura lieu le 11 janvier 2016 à 19 h, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

Copies du projet règlement ayant été distribuées aux membres du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, et que sa lecture a été faite lors de l'adoption du projet de règlement, M. le conseiller Jean-Pierre Martel demande qu'il y ait, lors de l'adoption du règlement, dispense de lecture.

**2015-12-317**

#### **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-PR-03, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-01 ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE AFIN DE REVOIR LA PLANIFICATION DE LA VOCATION DU PÔLE INSTITUTIONNEL DE LA MUNICIPALITÉ »**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**D'**adopter le projet de règlement numéro 2015-PR-03, intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2009-01 édictant le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de revoir la planification de la vocation du pôle institutionnel de la municipalité ».

**DE** transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

#### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-04, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE AFIN DE PERMETTRE LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES, BIFAMILIALES ISOLÉES ET MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE 28-P »**

M. le conseiller Jean-Pierre Martel donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement numéro 2015-04, intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-03 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de permettre les résidences unifamiliales isolées, bifamiliales isolées et multifamiliales dans la zone 28-P ».

## Municipalité de Saint-René-de-Matane

### Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 décembre 2015

**QUE** le projet de règlement a pour objet de permettre l'ajout d'usages résidentiels dans la zone 28-P.

**QUE** le projet de règlement est assujéti à une approbation référendaire.

**QU'**une assemblée publique de consultation aura lieu le 11 janvier 2016 à 19 h, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane;

Copies du projet règlement ayant été distribuées aux membres du conseil municipal plus de deux jours juridiques avant la présente séance, et que sa lecture a été faite lors de l'adoption du projet de règlement, M. le conseiller Jean-Pierre Martel demande qu'il y ait, lors de l'adoption du règlement, dispense de lecture.

**2015-12-318**      **ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-PR-04(1), INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-03 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE AFIN DE PERMETTRE LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES, BIFAMILIALES ISOLÉES ET MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE 28-P »**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**D'**adopter le premier projet de règlement numéro 2015-PR-04(1), intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2009-03 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane afin de permettre les résidences unifamiliales isolées, bifamiliales isolées et multifamiliales dans la zone 28-P.

**DE** transmettre copie de la présente résolution à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-12-319**      **AFFECTATION DU SURPLUS DU POSTE BUDGÉTAIRE 02 451 00 446 DE L'EXERCICE FINANCIER 2015 AU POSTE BUDGÉTAIRE 02 451 00 446 DE L'EXERCICE FINANCIER 2016**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**D'**affecter la somme de onze mille six cent soixante-treize dollars (11 673 \$) provenant du poste budgétaire 02 451 00 446 (ordures) de l'exercice financier 2015 au poste budgétaire 02 451 00 446 de l'exercice financier 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-12-320**      **ÉVALUATION FONCIÈRE – ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION POUR LE PROCHAIN CYCLE TRIENNAL 2017-2018-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de modernisation d'équilibration du rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour le rôle triennal 2017-2018-2019 sont rendus obligatoires;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de ne pas procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal occasionnerait des écarts de valeur importants pour toute la durée de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** ces écarts engendreraient des frais de tenue à jour supplémentaires pour la durée de ce cycle triennal;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait de procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation entraînera un redressement des valeurs au rôle et favoriserait le maintien de l'équité fiscale générale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessy Leclerc, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane confirme à la MRC de La Matanie et à la firme d'évaluateurs agréés, Servitech inc., de procéder à une équilibration du rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour le cycle triennal 2017-2018-2019, et autorise les dépenses associées à la démarche.

**QUE** le coût pour l'équilibration du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2017-2018-2019 s'élève à vingt-cinq mille trois cent cinquante-deux dollars (25 352 \$).

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 décembre 2015**

**QUE** la dépense sera imputée au poste budgétaire 02 150 00 951 de l'exercice financier 2016.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-12-321**

**NOTRE JARDIN BIOLOGIQUE - DEMANDE D'APPUI – PROJET « CONSTRUCTION D'UN CABANON POUR LE JARDIN COMMUNAUTAIRE » - 178, AVENUE SAINT-RENÉ, SAINT-RENÉ-DE-MATANE - PACTE RURAL 2014-2019 - MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane reconnaît le bien-fondé de l'existence de l'organisme « Notre Jardin Biologique »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme vise à promouvoir et à intégrer des pratiques biologiques dans le développement du jardin communautaire;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu pour l'organisme de développer ses infrastructures afin de poursuivre son objectif de développement d'un jardin communautaire adéquat pour la population saint-renéenne;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme « Notre Jardin Biologique » présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural 2014-2019 de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge pertinent, voire essentiel, d'appuyer la démarche de « Notre Jardin Biologique »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Johanne Fillion, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'appuyer** « Notre Jardin Biologique » dans la présentation de sa demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural 2014-2019 de la MRC de La Matanie concernant le développement du jardin communautaire à Saint-René-de-Matane.

**DE** transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution à la MRC de La Matanie.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2015-12-322**

**CODEL – FÊTE DE NOËL POUR LES FAMILLES – 19 DÉCEMBRE 2015 – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière présentée par l'organisme CODEL, en date du 3 décembre 2015, dans le cadre de l'organisation de la fête de Noël pour les familles qui se tiendra le 19 décembre 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'accorder** la somme de deux cents dollars (200 \$) à l'organisme CODEL dans le cadre de l'organisation de la fête de Noël pour les familles, qui se déroulera le 19 décembre 2015.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 110 00 493.

**SOGERM - COMPTE RENDU - SÉANCE DU MOIS DE NOVEMBRE 2015**

Mme la conseillère Jessy Leclerc donne un compte rendu de la séance du mois de novembre 2015 de la SOGERM.

**MRC DE LA MATANIE - COMPTE RENDU - SÉANCE DU MOIS DE NOVEMBRE 2015**

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 7 décembre 2015**

M. le maire Harold Chassé donne un compte rendu de la séance du mois de novembre 2015 de la MRC de La Matanie.

**AFFAIRES NOUVELLES**

Il n'y a aucun sujet à traiter à ce point de l'ordre du jour.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

M. le maire Harold Chassé invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**2015-12-323**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 7 décembre 2015, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h 27.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ  
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je soussigné, Harold Chassé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**Harold Chassé**  
**Maire**

---

**Yvette Boulay, g.m.a.**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**

YB/DG/dg